

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

E 207

CH

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE DE L'ASSURÉ

*Règlement (CEE) n° 1408/71 : article 38; article 43 bis; article 45; article 48; article 51 bis; article 57, paragraphe 5
Règlement (CEE) n° 574/72: article 42, paragraphe 1; article 43, paragraphe 1 à 3; article 69*

(Voir liste de l'âge de retraite dans les différents pays de l'Union européenne aux dernières pages)

Renseignements concernant l'assuré

1	<p>1.1 Nom de famille :</p> <p>1.2 Nom de naissance :</p> <p>1.3 Prénoms :</p> <p>1.4 Noms antérieurs :</p> <p>1.5 Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin</p> <p>1.6 Nom et prénoms du père :</p> <p>1.7 Nom et prénoms de la mère :</p> <p>1.8 Numéro national de sécurité sociale :</p>
----------	---

2	Nationalité : D.N.I. :
----------	------------------------------------

3	Naissance
3.1	Date :
3.2	Localité :
3.3	Province ou département :
3.4	Pays :

4	Adresse :
<p>.....</p> <p>.....</p>	

5	Numéro AVS :
----------	--------------------

Important :

- Ce formulaire doit être complété en lettres majuscules
- Tous les tableaux doivent être IMPERATIVEMENT REMPLIS pour l'instruction de votre dossier
- Tout renseignement manquant retardera le traitement de votre demande de pension européenne

Document à joindre :

- Copie du livret de famille au complet

PERIODES RELATIVES A LA CARRIERE DANS L'UE (emploi salarié, indépendant, de résidence et de formation)

	Périodes		Nature des périodes	Dénomination et siège de l'entreprise	Lieu et pays d'exercice de l'activité	a) Institution ou régime d'assurance b) Numéro d'immatriculation c) Nature de l'assurance	Lieu de résidence pendant l'activité
	du	au					
	1	2	3	4	5	6	7
1						a) _____ b) _____ c) _____	
2						a) _____ b) _____ c) _____	
3						a) _____ b) _____ c) _____	
4						a) _____ b) _____ c) _____	
5						a) _____ b) _____ c) _____	
6						a) _____ b) _____ c) _____	
7						a) _____ b) _____ c) _____	
8						a) _____ b) _____ c) _____	

Date

Signature

→ L'assuré exerce encore une activité professionnelle salariée indépendant

→ L'assuré n'exerce plus d'activité professionnelle entraînant l'affiliation obligatoire à l'assurance pension salariée indépendant

→ L'assuré entend cesser d'exercer une activité salariée indépendant

→ L'assuré entend exercer une activité salariée indépendant (en préciser la nature) :

→ Montant du salaire du revenu professionnel des autres revenus

.....

Nature des autres revenus :

→ Le demandeur déclare n'avoir aucun revenu

L'assuré	a demandé les prestations suivantes	bénéficie des prestations suivantes
→ pension d'invalidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ pension de vieillesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ pension de survivant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ prestations de chômage ou de préretraite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ prestations complémentaires (joindre le courrier des PC)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→ autres prestations (à préciser) [dénomination et adresse] :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

→ Le demandeur	<input type="checkbox"/> se déclare inapte au travail (voir le rapport médical joint)
	<input type="checkbox"/> se déclare apte au travail
→ Le demandeur	<input type="checkbox"/> déclare avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'un des actes ordinaires de la vie quotidienne (voir le rapport médical joint)
	<input type="checkbox"/> déclare ne pas avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'un des actes ordinaires de la vie quotidienne
	<input type="checkbox"/> déclare que sa capacité fonctionnelle a été affectée par une maladie ou un accident qui l'empêche d'accomplir encore seuls les actes ordinaires de la vie quotidienne ou lui impose un effort financier à long terme
→ Le demandeur	<input type="checkbox"/> déclare n'avoir pas suffisamment de moyens d'existence

PAIEMENT SUR UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL DE VOTRE PENSION EUROPÉENNE

Titulaire du compte : _____

No compte bancaire : _____

Banque ou Poste : _____

Localité banque ou Poste : _____

No IBAN : _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ (XX et 19 positions sur votre carte de compte)

Date :

Signature de l'assuré :

A quel âge peut-on partir à la retraite dans les différents pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen et en Suisse ?

Pays	Age de départ	Augmentation progressive prévue
Allemagne	65 ans et 10 mois (pour les assurés nés en 1956)	Jusqu'à 67 ans en 2031
Autriche	Hommes : 65 ans Femmes : 60 ans	Entre 2024 et 2033, augmentation progressive de l'âge de la retraite des femmes pour atteindre celui des hommes
Belgique	65 ans	66 ans à partir de février 2025 67 ans à partir de février 2030
Bulgarie	Hommes : 64 et 5 mois Femmes : 61 ans et 10 mois	Jusqu'à 65 ans, au rythme de +1 mois/an pour les hommes +2 mois/an pour les femmes jusqu'à fin 2029, puis +3 mois/an à partir de 2030
Chypre	65 ans	
Croatie	- Hommes: 65 ans - Femmes: 63 ans	L'âge de la retraite des femmes est relevé de 3 mois par an pour atteindre 65 ans en 2030.
Danemark	67 ans	Jusqu'à 69 ans en 2035.
Espagne	65 ans (avec au moins 37 années et 6 mois de cotisations)	Jusqu'en 2027, augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour partir à 65 ans (38 années et 6 mois de cotisations). En cas de cotisations insuffisantes : augmentation de l'âge légal de 2 mois par année (66 ans et 2 mois en 2022).
Estonie	64 ans et 3 mois (pour les assurés nés en 1958)	Jusqu'à 65 ans en 2026, au rythme de +3 mois/an
Finlande	64 ans (pour les assurés nés en 1958)	Jusqu'à 65 ans en 2027, au rythme de +3 mois/an
France	62 ans	
Grèce	67 ans (pour 15 ans d'assurance). 62 ans (pour 40 ans d'assurance).	
Hongrie	65 ans	

Pays	Age de départ		Augmentation progressive prévue
Irlande	66 ans		
Islande	67 ans		
Italie	67 ans		
Lettonie	64 ans et 3 mois		Jusqu'à 65 ans en 2025 (+3 mois/an)
Liechtenstein	65 ans		
Lituanie	Hommes : 64 ans et 4 mois Femmes : 63 ans et 8 mois		Jusqu'à 65 ans en 2026 au rythme de +4 mois/an pour les femmes +2 mois/an pour les hommes
Luxembourg	65 ans		
Malte	64 ans (pour les assurés nés de 1959 à 1961)		65 ans pour les assurés nés à partir de 1962
Norvège	62 ans*		
Pays-Bas	66 ans et 7 mois		Jusqu'à 67 ans en 2024
Pologne	Femmes : 60 ans Hommes : 65 ans		
Portugal	66 ans et 7 mois		Régulièrement relevé en fonction de l'espérance de vie à 65 ans
République Tchèque	Hommes : 63 ans et 10 mois Femmes : de 60 ans et 2 mois à 63 ans et 10 mois (en fonction du nombre d'enfants)		Jusqu'à atteindre 65 ans (personnes nées en 1971 ou après), au rythme de +2 mois/an pour les hommes +6 mois/an pour les femmes jusqu'à atteindre l'âge de retraite des hommes (+2 mois/an ensuite)
Roumanie	Hommes : 65 ans Femmes : 61 ans et 9 mois		Femmes: jusqu'à 63 ans en 2030.
Pays	Age de départ		Augmentation progressive prévue
Royaume-Uni ¹	Hommes: 65 ans Femmes : 64 ans	L'âge de départ pour les femmes augmente progressivement pour atteindre celui des hommes (65 ans) en novembre 2018. Il augmentera ensuite pour les deux sexes jusqu'à 66 ans en octobre 2020.	

Slovaquie	62 ans et 10 mois (assurés sans enfants)	Jusqu'à 64 ans pour les assurés nés en 1966
Slovénie	65 ans	
Suède	62 ans*	
Suisse	Hommes: 65 ans Femmes: 64 ans	

¹ Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne depuis le 31 janvier 2020.

* Retraite dite "flexible" en Suède et en Norvège : ce dispositif a été mis en place pour encourager des départs à la retraite plus tardifs. Il permet de liquider sa pension de vieillesse dès 62 ans, à condition de remplir la condition de durée d'activité. Le montant de la pension est cependant moins important qu'en cas de liquidation de sa pension à un âge plus avancé.